



## MAIRIE DE FERQUES

31 rue Elisée Clais  
62250 FERQUES

☎ 03.21.10.23.70

✉ [mairie@ferques.fr](mailto:mairie@ferques.fr)

🌐 [www.ferques.fr](http://www.ferques.fr)

**Date : 26 septembre 2023**

**Arrêté n° : 2023-129**

**Objet : Règlement  
intérieur d'utilisation des  
salles des fêtes**

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L. 2212-2 concernant les pouvoirs de police du maire

Vu l'article 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'utilisation des locaux communaux,

Vu les articles L 2542-2 et L 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer les conditions d'utilisation et de mise à disposition des salles municipales,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les salles des Fêtes sises à Ferques au Hameau d'Elinghen, rue Jules Ferry et rue du Mont Saint-Pierre sont gérées et administrées par la Municipalité représentée par Le Maire.

**Article 2 :** Les salles peuvent être mises à la disposition de tout particulier ou de toute société de la Commune ou de l'extérieur.

A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010, les personnes se mariant à la Mairie de Ferques peuvent, avant la date du 1<sup>er</sup> octobre pour l'année N+1, prendre une option sur la location des salles des fêtes pour les célébrations de juillet et août.

**Article 3 :** Les salles ont une capacité d'accueil de :

- Grande salle des fêtes : 200 personnes maximum
- Petite salle des fêtes : 80 personnes maximum

**Article 4 :** Toute demande d'utilisation de la salle doit être adressée au Maire par écrit. Cette demande doit préciser le but et le caractère de la manifestation.

**Article 5 :** La salle sera attribuée par tirage au sort le 1<sup>er</sup> jour ouvrable d'octobre à 08 h 30 en mairie.

Lorsque plusieurs demandeurs la sollicitent le même jour, priorité sera donnée aux personnes domiciliées dans la Commune. La Commune s'arroge le droit de réserver des dates pour ses propres besoins.

Après cette date, la salle sera attribuée dans l'ordre chronologique des demandes.

**Article 6 :** Le bénéficiaire s'engage en échange de l'autorisation à acquitter le tarif d'utilisation dans les conditions définies par l'arrêté municipal. L'autorisation délivrée ne peut servir à d'autres fins que celles prévues pour l'utilisation de la salle.

**TOUTE SOUS LOCATION OU PRÊTE NOM SONT INTERDITS.**

La commune peut s'octroyer le droit d'intenter une action en réparation en cas de manquement. S'il s'avère que la salle est sous-louée ou que l'utilisateur en finalité n'est pas celui qui signe le contrat de location, le tarif appliqué sera alors celui d'un extérieur à la commune conformément à l'arrêté fixant les tarifs de location de salles des fêtes.

L'utilisateur s'engage à produire, à la signature du contrat, une attestation d'assurance couvrant les risques liés à la location.

**Article 7 :** L'utilisateur s'engage à assurer le nettoyage de la salle y compris ses dépendances, du parking et abords extérieurs.

L'utilisateur s'engage à assurer, dans l'immédiat, la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causées à la salle ou à ses dépendances.

Un chèque de caution de 500,00 € sera demandé et restitué si aucune dégradation n'est constatée.

Le paiement de vaisselle cassée sera exigé conformément au tarif en vigueur fixé par arrêté du Maire.

Un état des lieux contradictoire sera effectué à la remise et à la restitution des clefs.

**Article 8 :** Il appartient à l'utilisateur d'obtenir les autorisations de Police nécessaire et de se mettre en règle éventuellement avec les services des contributions directes et indirectes, les droits d'auteur, l'URSSAF de Calais.

**Article 9 :** La Commune de Ferques est déchargée de toute responsabilité en cas d'accidents, vols ou dommages divers.

**Article 10 :** Aucun matériel ne doit sortir de la salle et il est interdit de faire fonctionner des appareils de cuisson dans la salle en dehors de la cuisine. Les issues devront être laissées libres d'accès afin de permettre une évacuation rapide.

Les portes et fenêtres doivent rester fermées afin de maîtriser les bruits vers l'extérieur.

**Article 11 :** Il est formellement interdit :

- d'utiliser des moyens de cuisson à l'extérieur du bâtiment
- d'organiser des bals publics sauf autorisation exceptionnelle du Maire et des services compétents.
- d'utiliser des feux d'artifice ou des pétards aux abords et à l'intérieur de la salle.
- de porter atteinte à la tranquillité publique.
- de dégrader ou de souiller les parterres, pelouses et place publique situés au pourtour de la salle.

**Article 12 :** Les clés sont remises directement à la salle selon les horaires suivants :

- Grande salle des fêtes :
  - Remise des clefs le matin à 09 heures 00 ;
  - pour une demi-journée supplémentaire la veille à 16h00 ;
  - Retour des clefs le matin à 09 heures 00.



- **Petite salle des fêtes.**

- Remise des clefs le matin à 09 heures 45 ;
- pour une demi-journée supplémentaire la veille à 16h45 ;
- Retour des clefs le matin à 09 heures 45.

**Article 13** : L'utilisateur s'engage expressément à la stricte observation et respect de ce règlement, faute de quoi Le Maire est autorisé à lui refuser toute future location.

**Article 14** : Le Maire et la Secrétaire Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ferques, le 26 septembre 2023,

Le Maire,  
  
Denis JOLY  


Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

